REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2022.01665

Réunion du 8 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
8338278

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/12/2022
Retour Préfecture : 15/12/2022

Exercice Budgétaire : 2023 Fonction : 256 AUTRES

Direction : DFP

Thème : C04.01 Formation

Objet : Adoption du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 9 décembre 2022, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et son article L 214.13,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment à l'élaboration des Contrats de Plan Régionaux de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n° 2022-0628 du conseil régional du 23 juin 2022 relatif au contrat de plan Etat-Région 2021-2027

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°201900272 du Conseil régional du 31 janvier 2019 relative à la signature du Pacte régional d'investissement dans les compétences Hauts-de-France 2019-2022,

Vu la délibération n° 2022.1881 du Conseil régional du 8 décembre 2022 relative à l'adoption du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI),

Vu la délibération n° 2022.01821 de la séance plénière du Conseil régional en date du 8 décembre 2022 décidant d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles réuni en Comité Plénier du 26 octobre 2022,

Vu l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER),

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

Vu l'avis émis par la commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

Vu l'information faite en commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

PREAMBULE :

Aux termes de l'article L. 214-13 du code de l'Education, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) est établi dans l'année qui suit le renouvellement du Conseil Régional.

Selon les termes du même article, le CPRDFOP, adopté par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP), est signé par le Président du Conseil Régional, après consultation des Départements et approbation par le Conseil Régional, ainsi que par le représentant de l'Etat dans la région et par les autorités académiques. Il est proposé à la signature des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentées au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation professionnelles.

La Région, portant l'initiative de l'élaboration du Contrat, a souhaité engager cette démarche sur la base d'un document d'orientation et d'objectif régional (DOOR) proposé aux différents partenaires régionaux (Etat, Région, Partenaires sociaux, partenaires économiques et acteurs de la formation et de l'insertion professionnelles) appelés à contribuer dans le cadre du CREFOP. 69 contributions écrites ont ainsi été recueillies.

Au-delà de la concertation prévue par la loi, elle a souhaité offrir les conditions d'une plus large consultation sur la base de réunions sectorielles et territoriales.

Au total, une conférence intersectorielle, dix ateliers sectoriels et cinq réunions de concertation territoriales ont réuni près de 1 000 participants, entre le 27 avril et le 1er juillet 2022.

A ce titre, et compte-tenu de leur implication dans les travaux d'élaboration et d'écriture du CPRDFOP 2022-2028, la Région propose la signature du contrat à l'ensemble des membres du CREFOP ainsi qu'aux branches et organisations professionnelles volontaires.

CONSIDERANT :

- les contributions apportées par l'ensemble des partenaires régionaux saisis dans le cadre du CREFOP sur la base du document initial d'orientation et d'objectif (DOOR) proposé par la Région,

- les contributions apportées par les représentants du monde économique, de l'insertion et de la formation professionnelles à l'occasion des rencontres sectorielles et territoriales,

- l'avis porté par les membres du CREFOP en comité plénier le 26 octobre 2022,

DECIDE

Par 113 « Pour », 1 « Contre », 45 « Abstention »

D'approuver le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) joint en annexes.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer le contrat correspondant.

***Présents** (142) :* *Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD,*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8338278 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Philippe CARON, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Edouard COURTIAL, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET.

***Pouvoirs donnés** (28) **:** Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Madame Frédérique MACAREZ donne pouvoir à Monsieur Fulvio LUZI, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Madame Manoëlle MARTIN donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MULOT.*

Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Madame Valérie SIX.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Émilie BOMMART, Monsieur Pierrick BERTELOOT donne pouvoir à Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Bruno CLAVET donne pouvoir à Madame Nathalie BILLET, Madame Huguette FATNA donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Virginie FENAIN donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Madame Audrey HAVEZ donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Elodie CLOEZ donne pouvoir à Monsieur Benoit TIRMARCHE, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD, Madame Katy VUYLSTEKER donne pouvoir à Monsieur Nicolas RICHARD.

Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Marie-Ange LAYER, Madame Sandrine GOMBERT donne pouvoir à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Catherine QUIGNON donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Margaux ROUCHET donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Serge MARCELLAK.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8338278 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022

N'ont pas participé au vote (11) : *Monsieur Bruno BILDE, Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Christophe COULON, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marine TONDELIER, Madame Edith VARET.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8338278 *- Envoi Préfecture le* 15/12/2022 *- Retour Préfecture le* 15/12/2022